

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 septembre 2020, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Madame Christine GLEMAIN.

Remises Gracieuses – Annulation et réductions des titres émis

1. le foodtruck du propriétaire

L'arrêté 2019-122, pris en date du 25 février 2019 autorisait le propriétaire à installer son foodtruck, les lundis, mercredis, vendredis de chaque semaine de 12h à 18h pour la période allant du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2020, secteur de la gare à Cenon. Des avis des sommes à payer ont été émis, mensuellement, par le service des Finances pour la période de mars à août 2019 selon la tarification en vigueur.

Compte tenu des éléments suivants :

Le propriétaire a cessé son activité fin mai 2019 ;

En date du 4 juin 2019, la radiation de son activité a été publiée au Registre du Commerce des Sociétés ;

Le restant dû par le propriétaire s'élève à la somme de : 781,52€ et concerne la période de juin à août 2019 ;

Il est proposé d'annuler les titres émis pour la période de juin et août 2019 soit une annulation pour un montant total de 781,52€.

2. Les loyers INSUP

La délibération 01/215, du 24 octobre 2001, a autorisé la signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la Ville de Cenon et l'INSUP Hauts de Garonne le 24 Mai 2002.

Il est stipulé que l'INSUP s'acquittera d'un loyer à compter de la date d'entrée.

L'article 3, de la loi finances rectificative du 25 avril 2020, incite les bailleurs à abandonner les créances de loyer pour la période de confinement. Dans ce cadre les collectivités locales peuvent octroyer des annulations de loyer.

Le loyer s'élève à 1 080,66 € par trimestre soit 360,22 € par mois.

A ce jour, il a été émis des avis des sommes à payer pour le 1er et 2ème trimestre 2020, soit un montant de 2 161,32€

Suite à la demande de l'INSUP, il est proposé d'annuler les loyers dûs sur la période 14 mars au 14 mai 2020, soit une réduction de titres pour un montant total de 720,44€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

34 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Annule les titres émis à l'encontre du propriétaire pour la somme de 781,52€, réduit le montant des titres émis pour un montant de 720,44€ représentant le loyer dû sur la période de confinement et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jean-Francois EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200928-2020-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020

Publication : 01/10/2020